
Objet : CHASSE AUX ŒUFS – DIMANCHE 5 AVRIL 2026 – PARC PINARD

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – **1ère partie : Généralités** approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – **8ème partie : signalisation temporaire** – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU le **Code Général des Collectivités** Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 confiant au Maire le pouvoir de police municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU l'arrêté municipal du 9 juillet 2021 relatif au règlement général des parcs, jardins, aires de loisirs et de sports appartenant à la Ville,

VU le **Code de la Santé Publique**, notamment ses dispositions relatives à la protection de la santé publique et à la prévention des risques sanitaires,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU l'autorisation de Monsieur le Maire de la Ville d'Oyonnax d'organiser la manifestation « **La Chasse aux oeufs** » le **Dimanche 5 avril 2026 de 10 h 00 à 12 h 00, dans le parc Pinard**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en limiter les accès aux animaux afin de préserver la propreté des pelouses en raison d'animations prévues pour les enfants,

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'enlèvement et l'évacuation des pollutions animales,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de limiter la présence de parasites et d'agents pathogènes auxquels les enfants pourraient être exposés, en limitant autant que possible la présence d'animaux dans le parc,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation « **La Chasse aux oeufs** », notamment en facilitant l'accès au parc Pinard et en évitant toute gêne à la circulation et aux services de secours,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant l'entrée du parc Pinard, rue Jules Michelet, à partir du **Samedi 4 avril 2026 à 16 h 00 au Dimanche 5 avril 2026 à 13 h 00**.

ARTICLE 2 : Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme **gênant au sens des articles R.417-10 et suivants du Code de la route** et pourra faire l'objet d'une **mise en fourrière**, conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 3 : L'accès au Parc Pinard est interdit du **Jeudi 2 avril au dimanche 5 avril 2026 inclus**. Une autorisation a été accordée à la **Maison de Pilou** pour le **Vendredi 3 avril 2026 de 14 h 30 à 18 h 00**.

ARTICLE 4 : Le non respect de l'article 3 est passible d'une amende de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance, dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 11 mars 2026.



Le Maire, 

Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Copies :

Service Animation
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Service Espaces Verts
Astreinte sécurité